Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260428-2026042402-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

En exercice : **15**
Présents : 14
Votants : 15

Délibération n°20260424_02

L'an Deux Mille Vingt-six.
Le 24 avril
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures,
A la salle Bellevue, sous la présidence de Mme Annick BARRE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/04/2026.
Etaient présents : M. BRIAND Erwan, Mme GALLAIS Magali, M. LEVENEZ Nicolas, Mme LAZ Laura, M. THOMAS Yannig, Mme SALAUN Corinne, M. PETILLON JACQUES, Mme LE SANN Camille, M. LE DU Stéphane, Mme MENOT Fanny, Mme MAHE Françoise, M. ALLAIN Mikaël, M. HUGUENIN Hervé, Mme PLOE Marine,
Absent : , M. HUGUENIN Alban,
Secrétaire de séance : LAZ Laura
Etaient également présents : Evennou Valérie, Secrétaire générale de Mairie.

Objet : Composition des commissions communales

Désignation	TITULAIRES	Suppléants
NBR 6+ Le Maire Finances	- BRIAND ERWAN - GALLAIS MAGALI - SALAUN CORINNE - LEVENEZ NICOLAS - PETILLON JACQUES - ALLAIN MIKAEL	- LE DU STEPHANE - HUGUENIN HERVE
NBR 6+ Le Maire Communication interne	- BRIAND ERWAN - LAZ LAURA - LE DU STEPHANE - SALAUN CORINNE - THOMAS YANNIG - LE SANN CAMILLE	- MENOT FANNY
NBR 6+ le Maire Commission Urbanisme	- BRIAND ERWAN - LEVENEZ NICOLAS - HUGUENIN HERVE - HUGUENIN ALBAN - PETILLON JACQUES - THOMAS YANNIG	-ALLAIN MIKAEL

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260428-2026042402-DE

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres,

- Approuve la composition des membres des commissions municipales

Pour extrait certifié conforme à Laz le 24/04/2026.
Le Maire,
Erwan BRIAND



Le Maire certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération compte tenu
De son affichage en mairie et sa réception en préfecture.

Mr le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.